



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

AP n° 82-2021-02-05-003

AD n° 2021-222

Le Préfet du Tarn-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE
DE LA MAISON d'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« SAINT ROCH » 82 390 DURFORT LACAPELETTE
gérée par les Apprentis d'Auteuil**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5,

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'arrêté conjoint n°2003-1753 du 13 août 2003 portant création de la MECS Saint Roch, située au lieu dit « Malepeyre » à DURFORT LACAPELETTE (82 390), pour une capacité de 20 places,

VU l'arrêté conjoint AP n° 2013 246-0001 et AD n° 2013-1831 du 3 septembre 2013 portant extension de capacité de la MECS Saint Roch à 23 places,

VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 et notamment du schéma Enfance Famille,

VU l'arrêté conjoint du 19 octobre 2018 portant modification de l'autorisation de la MECS Saint ROCH, autorisant l'établissement à proposer une prise en charge dans le cadre du dispositif de placement avec hébergement à domicile (PHD),

VU le courrier du 14 juin 2019 de la collectivité confirmant à l'établissement le renouvellement tacite de son autorisation jusqu'au 12 août 2033, suite à l'examen des résultats de l'évaluation externe,

VU le courrier du 12 octobre 2020 de la collectivité concernant le régime dérogatoire de mise en œuvre de nouvelles mesures de placement avec hébergement à domicile, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire,

VU l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par décret du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

CONSIDERANT la demande d'extension non importante présentée le 8 décembre 2020 par le directeur de la MECS Saint ROCH à Durfort Lacapelette,

CONSIDERANT la demande d'habilitation présentée le 14 août 2020 par le directeur de la MECS Saint ROCH à Durfort Lacapelette pour la prise en charge de jeunes majeurs,

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne et de monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne,

ARRE TENT

Article 1 : La capacité autorisée de l'établissement est portée à 30 places, suite à l'extension non importante accordée à MECS Saint ROCH à Durfort Lacapelette.

Article 2 : Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement en internat	21 places
Placement avec hébergement à domicile	9 mesures

Article 3 : L'habilitation de la MECS Saint ROCH est élargie à la prise en charge de jeunes majeurs.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Apprentis d'Auteuil (fondation) N° FINESS : 75 072 052 6

Identification de l'établissement principal : MECS SAINT ROCH N° FINESS : 82 000 855 5

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	21	Autorités conjointes Préfet-PCD
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	16	Prestation en milieu ordinaire	9	Autorités conjointes Préfet-PCD

Article 5 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne, monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne, le président du conseil d'administration de la fondation des Apprentis d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le **05 FEV. 2021**

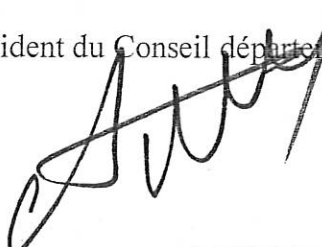
Le Préfet,


Chantal MAUCHET

Montauban, le **25 JAN. 2021**

Le Président du Conseil départemental

3


Christian ASTRUC